

LE TRANSPORT HORS BASSIN

Lorsque l'élève fréquente par choix de parent une école autre que celle de son bassin, il peut avoir accès au transport du matin et du soir. Ce transport est offert à titre de service complémentaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les frais d'utilisation sont de 405 \$ par place réservée.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les nouvelles tarifications et modalités seront confirmées à la fin du mois de janvier 2025, puisque notre Centre de services scolaire est à revoir celles-ci, considérant l'indexation actuelle des coûts liés à ces transports.

La liste des points de chute qui suit constitue notre offre de service pour l'année scolaire 2025-2026.

C'est à partir de cette liste que vous pourrez déterminer si le transport scolaire vous convient ou s'il est préférable pour vous de prévoir une autre alternative pour le transport de l'élève.

Sous réserve des places disponibles, toute demande de transport hors bassin reçue après le 31 mars de chaque année pourra être refusée, sans autre obligation de la part du Centre de services scolaire.

LES POINTS DE CHUTE

Un point de chute est un arrêt d'autobus pour des élèves fréquentant une école hors bassin.

Il n'existe pas de distance de marche maximale entre la résidence de l'élève et son point d'embarquement.

Le déplacement jusqu'au point de chute est la responsabilité du parent.

Le point de chute attribué à l'élève est habituellement celui situé le plus près de l'adresse pour laquelle la demande de transport hors bassin est effectuée, sous réserve des places disponibles.

Le Centre de services scolaire ne s'engage pas à ajouter ni à modifier des points de chute, autres que ceux publiés.

L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.

POINTS DE CHUTE OFFERTS

SECTEUR DE BEAUPORT

- école de la Seigneurie
- école Samuel-De Champlain

SECTEUR DE CHARLESBOURG (NORD)

- du Loiret / Montagne-des-Roches
- du Loiret / boul. Jean-Talon
- des Platanes / des Roses
- des Fauvettes / des Courlis
- école Freinet de Québec (DES LOUTRES)
- boul. Henri-Bourassa / du Zoo (TERMINUS)
- Douglas / Prénoveau
- Georges-Muir / Archerie
- des Yvelines / de la Corse
- école de l'Escalade 2
- Bédard / Bernier

SECTEUR DE CHARLESBOURG (SUD)

- école de la Fourmière
- 60° Rue Est / 10° Avenue Est
- 10° Avenue Est / Chamonix
- 76° Rue Ouest / 3° Avenue Ouest
- boul. Jean-Talon Ouest / de Laval
- du Bourg-Royal / du Vignoble
- du Bourg-Royal / Saint-Viateur

SECTEUR LAC-SAINT-CHARLES

- du Lac-Sainte-Charles / de la Passe
- école de la Passerelle
- des Écoliers / Jacques-Bédard
- de la Douceur / Roger-Bontemps
- du Bouleau-Blanc / des Gadelliers
- de l'Épilobe / de l'Osier (EST)
- Eaux-Fraîches / Plaines-Rouges
- de la Colline / Roussin

POINTS DE CHUTE OFFERTS (SUITE)

SECTEUR DE STE-BRIGITTE-DE-LAVAL

- école du Trivent
- Familiprix (224, AVENUE STE-BRIGITTE)

← Largeur →

Une mesure sécuritaire

Transport d'équipement et d'objets encombrants

La hauteur, la largeur et l'épaisseur du bagage doivent entrer dans les limites indiquées sur cette affiche par la ligne de contour.

- Il est permis de transporter des objets qui peuvent être tenus solidement sur les genoux ou aux pieds.
- Les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main.
- Un maximum de 2 bagages à main est permis.
- Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans le sac ou l'étui et ne dépasser d'aucune façon.
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours rester libre.
- En cas d'impossibilité de se conformer à ces conditions, le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école est la responsabilité du parent.

Service du transport scolaire

← Épaisseur →

Hauteur

HAUTEUR MAXIMALE : 70 CM
LARGEUR MAXIMALE : 30 CM
PROFONDEUR MAXIMALE : 20 CM

Réf. : Article 8.1 de la Politique de gestion du transport scolaire

**LISTE DES OBJETS PERMIS
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Basson
- ❖ Clarinette
- ❖ Flûte
- ❖ Hautbois
- ❖ Saxophone soprano
- ❖ Saxophone alto
- ❖ Trompette
- ❖ Violon
- ❖ Patins à glace ou à roulettes
- ❖ Raquette de badminton, tennis, ping-pong, raquetball et squash

**LISTE DES OBJETS INTERDITS
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Bâton de hockey
- ❖ Bâton de baseball
- ❖ Bâtons de ski
- ❖ Clavier
- ❖ Cor français
- ❖ Euphonium
- ❖ Guitare acoustique, électrique, basse
- ❖ Saxophone ténor
- ❖ Saxophone baryton
- ❖ Trombone
- ❖ Tuba
- ❖ Lutrin
- ❖ Planche à neige
- ❖ Planche à roulettes
- ❖ Queue de billard
- ❖ Raquettes à neige
- ❖ Sac de hockey
- ❖ Sac ou bâtons de golf
- ❖ Skis
- ❖ Traîneau, traîne et luge
- ❖ Trotinette
- ❖ Tous les autres types de bagage ne respectant pas les dimensions maximales

Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac d'école ou dans un étui prévu à cet effet.

**NOUS JOINDRE
SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**



POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :

Formulaire [« Demande d'information »](#)

OU

www.csdps.qc.ca

Nous joindre, Transport scolaire

du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.csdps.qc.ca,

Parents et élèves, Transport scolaire

Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries

Québec

Transport scolaire

**LE TRANSPORT
SCOLAIRE**

Message important à
l'attention des parents

**ÉCOLE SECONDAIRE
LE SOMMET**



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
ANNÉE 2025-2026**